

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 8 / 2009

ANNÉE : 2009

DIFFUSE LE
28 juillet 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 8 /2009 - 28 juillet 2009

Sommaire

1. CONCOURS (AVIS, JURY ...)	2
1.1. Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale - centre hospitalier de Bagnols sur Cèze	2
1.2. avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé - Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze.....	3
1.3. avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire.....	4
2. Délégation de signature.....	5
2.1. Décision du 20 juillet 2009 de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon, portant subdélégation de signature	5
2.2. 2009-209-001 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim.....	6
2.3. 2009-209-002 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail	9
2.4. 2009-209-003 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.....	11
2.5. 2009-209-004 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi"	12
2.6. arrêté n° 2009-013 de la DIR Massif Central portant subdélégation de signature à M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central pour les marchés publics passés au titre du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.....	15
2.7. arrêté n° 2009-014 de la DIR Massif Central portant subdélégation de signature à M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique	20
2.8. Arrêté n° 23 du 28 juillet 2009 de Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, donnant subdélégation de signature	23

1. CONCOURS (AVIS, JURY ...)

1.1. Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale - centre hospitalier de Bagnols sur Cèze



Centre Hospitalier
de BAGNOLS-SUR-CEZE

Direction des Ressources Humaines
04-66-79-12-58

Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 19 du décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 BAGNOLS SUR CEZE, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 2 juillet 2009

P/Le Directeur
P/Le Directeur Adjoint
Charge des Ressources Humaines
L'Attaché d'Administration

MC. GUERRA



1.2. avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé - Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze



Centre Hospitalier
de BAGNOLS-SUR-CEZE

Direction des Ressources Humaines
04-66-79-12-58

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 2-1° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les agents titulaires du diplôme de cadre de santé, appartenant aux corps des personnels infirmiers des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un des corps infirmiers ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 BAGNOLS SUR CEZE, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 2 juillet 2009

P/Le Directeur
P/Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines
L'Attaché d'Administration

MC. GUERRA



1.3. avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire - Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze



Centre Hospitalier
de BAGNOLS-SUR-CEZE

Direction des Ressources Humaines
04-66-79-12-58

Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 10-I du décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien de laboratoire vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert :

- aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- aux personnes titulaires d'une autorisation d'exercice de la profession de technicien de laboratoire, en application de l'arrêté pris en application de la directive 92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes du 18 juin 1992 et fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

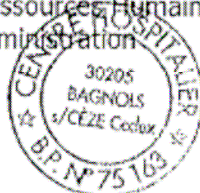
Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 BAGNOLS SUR CEZE, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 2 juillet 2009

P/Le Directeur
P/Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines
L'Attaché d'Administration

MC. GUERRA



2. Délégation de signature

2.1. *Décision du 20 juillet 2009 de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon, portant subdélégation de signature*



Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté n°2009-201-003, du 20 juillet 2009 de Madame la Préfète de la Lozère , portant délégation de signature à mon nom

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère, subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Directeur Départemental, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental, Chantal MALLEJAC, Marie-Anne BELTRA , Contrôleurs Principaux , Marie-Claude DOUREL, Cédric SANTIAGO ,Christophe SAYSSAC , Contrôleurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2009



Nadine CHAUVIERE

2.2. 2009-209-001 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° de Code Du travail	Nature du pouvoir et références
------------------------------	--

A/ Salaires.

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.
Art. L.7422-2

Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile et des frais accessoires.
Art. L.7422-6 , L7422-11

B/ Aide au maintien et à la sauvegarde de l'emploi : .

- Remboursement aux entreprises d'une fraction de l'allocation complémentaire (rémunération mensuelle minimale garantie).
Art. L3232-7, L 3232-8, R 3232-3, R3232-4

- Aides au développement de l'emploi et des compétences :
Art L 5121-1 , D 5121-4, D 5121-7, D 5121-10, D 5121-11

- Aides aux actions de formation pour l'adaptation des salariés :
Art L 5121-4

- Aides aux salariés en chômage partiel
Art L 5122-1, L5122-2, R 5122-1

- Maintien des allocations d'assurance chômage au-delà de trois mois en cas de chômage partiel.
Art. R. 5122-9.
- Aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle :
Art L 5123-1, L 5123-2, L5122-2

C / Aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi

Accompagnement personnalisé à l'emploi :

Contrat d'accompagnement à l'emploi , contrat initiative emploi, contrat d'avenir , insertion par l'activité économique, emploi-jeune, prime de retour à l'emploi
Art L 5131-1, L5134-3, L5134-19, L5134-20, L5134-21, L 5132-2, L 5134-36, L 5134-66

Aides en faveur de l'emploi des personnes handicapées :

Obligation d'emploi :

L5212-5, L 5212-12,

Fond de développement pour l'insertion professionnelle

L 5213-10, L 5213-11

Subventions d'installation accordées à certains travailleurs handicapés.

Art. R.5213-52, D5213-54

Primes de reclassement.

Art. R 5212-4

Primes attribuées aux employeurs occupant des apprentis handicapés.

Art. R.6222-56

Mise à disposition de travailleurs handicapés

Art L 5212-8, R 5212, R 5213, R 5212-15

C/ Aides au développement de l'emploi :

- Développement des emplois de services aux particuliers. Agrément qualité des entreprises et associations de services aux personnes.

Art. L.7231-1 , L7232-3, L 7232-4

- Aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi.

Art. L.5141-2, L5141-5, R5141-28, L5141-3

- Délivrance de chéquier-conseil. Habilitation des organismes.

Art. R.5141-3.

- Conventions d'appui et de conseil à la réorganisation des entreprises.

Art. 19-XIV – Loi du 19 janvier 2000 – Décret n° 2001-526 du 14 juin 2001.

D/ Emploi obligatoire des mutilés de guerre et assimilés.

Agrément des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement.

Art.R 5212-15 .

Etablissement et notification des titres de perception et des pénalités administratives.

Art. R.5212-31

F Main d'œuvre étrangère.

Délivrance des titres et autorisations de travail aux étrangers.

Art. R.5221-1, R.5221-2, R 5221-17, R.5221-49, R.5221-50.

H/ Indemnisation des travailleurs privés d'emploi.

Régime de solidarité. Décisions d'admission, de renouvellement, de rejet et d'interruption.

Art. R 5426-6. à R 5426-10

Examens des recours gracieux.

Art. R. 5426-11, R 5426-12, R 5426-13, R 5426-14

Indemnisation du chômage

Art. R.5413-31, R 5423-32, R5423-33, R 5423-34

Exclusion – réduction du bénéfice du revenu de remplacement

Art. R. 5426-3, R 5426-4 , R 5426-1 , L 351-17, L 351-18

Signature de la convention de coordination du contrôle de la recherche d'emploi Etat-ANPE-ASSEDIC

Art. 5421 -1, R 5421-2

I/ Formation professionnelle.

Opposition à l'engagement d'apprentis en cas de méconnaissance des obligations légales et réglementaires.

Art. L. 6225-1 . , Art L 6225-2 L 6225-3

J/ Formation professionnelle des adultes.

Signature et délivrance des certificats de formation professionnelle des adultes.

Loi n° 71-577 du 16 juin 1971.

K/ Règlements des conflits collectifs.

Engagement des procédures de conciliation.

Art R 2522-6, Art. R 2522-17

L/ divers.

Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopérations de consommation.

Décret du 20 mai 1966. Art.3.

M/ Gestion des personnels.

M-1 Déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories C des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 (Journal Officiel du 31 juillet 1992).

M-2 Déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégorie A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 (Journal Officiel du 1^{er} octobre 1992).

Article 2 :

Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application..

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour la préfète de la Lozère et par délégation".

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

2.3. 2009-209-002 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du Budget du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme Monique DUPRE Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail".

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfète de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Monique DUPRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour la préfète de la Lozère et par délégation, la Directrice Départementale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle par intérim ».*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale, le Trésorier-Payeur Général, la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

2.4. 2009-209-003 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministère du budget du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète de Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques"

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfète de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Mme MONIQUE DUPRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour la préfète de la Lozère et par délégation, la Directrice Départementale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle par intérim"*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale, le Trésorier-Payeur Général, la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

2.5. 2009-209-004 du 28/07/2009 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi"

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi".

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfète de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Mme MONIQUE DUPRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour la préfète de la Lozère et par délégation, la Directrice Départementale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle par intérim"*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

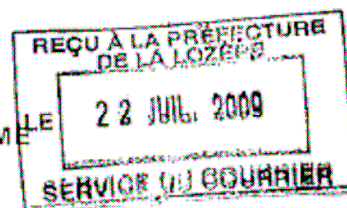
La Secrétaire Générale, le Trésorier-Payeur Général, la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

2.6. arrêté n°2009-013 de la DIR Massif Central do nnant subdélégation de signature à M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central pour les marchés publics passés au titre du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME



Directeur interdépartemental des Routes Massif-Central

ARRÊTÉ n° 2009-013
donnant subdélégation de signature de M. Marc TASSONE,
Directeur interdépartemental des routes Massif-Central
pour les marchés publics passés au titre des :

- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 29 avril 2009 nommant M. Patrick Stefanini, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté ministériel n° 06012865 en date du 29 novembre 2006 nommant M. Philippe CHANARD, interdépartemental des routes Massif-Central Adjoint ; à compter du 1er janvier 2007 ;
- l'arrêté ministériel n°08004860 du 5 mai 2008 nommant Monsieur Marc TASSONE, Directeur interdépartemental des routes Massif-Central, à compter du 1er juin 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n°2009-80 du 22 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Marc TASSONE, Directeur interdépartemental des routes Massif-Central, en matière de marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le respect des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2009-80 du 22 juin 2009 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Marc TASSONE, Directeur interdépartemental des routes Massif-Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, interdépartemental des routes Massif-Central Adjoint,

à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics

- du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- et du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 45 000 € H.T en fournitures courantes et services et 90 000 € H.T en travaux à :

- M. Roland COTTE, IDTPE, Chef du département méthodes et qualité
- M. Olivier GRANGETTE, IDTPE, Chef du district centre et chef du Service Ingénierie routière
- M. Olivier JAUTZY, IDTPE, Chef du département politique de l'entretien et de l'exploitation
- Mlle Marie-Céline ARNAULT, attaché administrative, secrétaire générale
- M. Pierre COLIN, IDTPE, Chef du District Nord - Issoire
- M. Claude BERRY, IDTPE, Chef du District Sud – Clermont l'Hérault

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 € H.T à :

- M. Valéry MAUDUIT, ITPE, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie
- M. Alexandre BRETEAU, ITPE, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation
- M. Alain ESQUIS, CTRLD, Unité territoriale Val d'Allier – Margeride du district nord / Clermont Ferrand
- M. Jacques SALAVILLE, CTRLD, Unité territoriale Margeride – Aubrac du district nord / Antréas
- M. Daniel PARAMO, ITPE, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle ingénierie/ Clermont l'Hérault
- Mme Sylvie UHMANN, ITPE, Adjoint au chef du district Sud chargée du pôle exploitation
- M. Alexandre BERAUD, TSC, Responsable de l'unité territoriale du velay du district centre/ Puy en Velay
- M. Max BEAUMEVIEILLE, TSC, Responsable de l'unité territoriale Cévennes-Vivarais du district Centre/Mende
- M. Robert EPINAT, TSC, Responsable du CIGT Issoire/District Nord
- M. Jean-Louis PASTUREL, TSP, Responsable du CIGT Clermont-l'Hérault/District Sud
- M. Xavier CHEILLETZ, ITPE, Adjoint au chef du service ingénierie routière
- M. Maurice OGHEARD, TSC, chef du bureau technique du district Nord
- M. Ludovic VALENTINO, ITPE, responsable du pôle ingénierie du district centre jusqu'au 31/08/2009
- M. Patrick TESTUD, ITPE, responsable du pôle ingénierie du district centre à partir du 01/09/2009
- M. Claude BIBAL, CTRLD, responsable de l'unité territoriale cœur d'Hérault

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 € H.T à :

Siège

- M. Dominique BOCHE, Chargé de projet développement durable, ITPE
- M. Guillaume PERRIN, Responsable du bureau achat et procédures groupées, Attaché administratif
- M. Stéphane DURAND, Responsable de la qualité de l'information et de la communication,
- Mme Marie-Paule JUILHARD, responsable de la qualité juridique et analyse globale des risques, Attaché administratif

District Nord

- Mme Christiane GROSEIL, Responsable du bureau de gestion district Nord, SA de Classe Normale
- M. Nicolas VENRIES, Contrôleur du bureau technique district nord, Contrôleur des TPE
- M. Jean Pierre RIGAL, Contrôleur du bureau technique district nord, Contrôleur principal des TPE
- M. Jean Paul FAURE, CEI Antrenas, CTRLD
- M. Philippe DEVEZE, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand, CTRL
- M. Cédric COUPAT, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand, CTRL
- M. Jean Claude RESCHE, CEI Massiac, CTRLP
- M. Jean-Pierre REVERSAT, CEI Saint-Chély, CTRLP
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour, CTRLD

District Centre

- Mme Annie BOUTE, Responsable du bureau de gestion district Centre, SA de Classe Exceptionnelle
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas, CTRL
- M. Alain PEGON, CEI Brioude, CTRLP
- M. Bernard PALPACUER, CEI Langogne, CTRLD
- M. Paul AUZEBY, CEI Mende, CTRLP
- M. Alain OUILLON, CEI Monistrol, CTRLP
- M. Benoit PRATOUSSY, CEI Murat, CTRLP
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet, CTRLP

District Sud

- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion district Sud, SA de Classe Normale
- M. François GALZIN, Responsable de l'unité territoriale grands causses, Contrôleur divisionnaire des TPE
- M. Philippe MURATET, Contrôleur du bureau technique district sud, Contrôleur des TPE
- M. Christophe MICHEL, CEI Clermont-l'Hât, CTRLP
- M. Antoine LUIS, CEI Juvignac, TSP
- M. Francis CALMETTE, CEI La Cavalerie, CTRLP
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar, CTRL
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac, Contrôleur des TPE
- M. Philippe ARNAL, CEI Béziers, CTRLP
- M. Eric TUELEAU, CIGT Clermont l'Hérault, OPA

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 1 000 € H.T à :

- M. Bernard ARCHER, Point d'appui Brives Charensac, Chef d'équipe principal
- M. Guy GIMBERT, Point d'appui Brives Charensac, Chef d'équipe principal
- M. Eugène COUDERT, Point d'appui Brives Charensac, Chef d'équipe
- M. Jean-Pierre ROUME, Point d'appui Florac, Chef d'équipe
- M. Gilles PLAN, Point d'appui Florac, Chef d'équipe
- M. Alain LAHONDES, Point d'appui Lanarce, Chef d'équipe
- M. Sébastien QUOIZOLA, Point d'appui Loudes, Chef d'équipe
- M. Daniel SOLHEILAC, Point d'appui Loudes, Chef d'équipe

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 500 € H.T et en l'absence du chef de CEI à :

District Centre

- M. Joseph MOGIER, CEI Monistrol, Chef d'équipe
- M. Robert BARBIER, CEI Monistrol, Chef d'équipe
- M. Roger DEVIDAL, CEI Monistrol, Chef d'équipe
- M. Jean-Louis EXBRAYAT, CEI Monistrol, Chef d'équipe
- M. Marc DUCREUX, CEI Monistrol, Chef d'équipe
- M. Gilles JOB, CEI Brioude, Chef d'équipe
- M. Gilles VIALARD, CEI Brioude, Chef d'équipe
- M. Jean-Paul PIGEYRE, CEI Mende, Chef d'équipe
- M. Robert TICHET, CEI Mende, Chef d'équipe principal
- M. Jean-Claude MOLINIER, CEI Mende, Chef d'équipe principal
- M. Serge CHAMBON, CEI Langogne, Chef d'équipe
- M. Michel STEPHANE, CEI Langogne, Chef d'équipe
- M. Francis CRUSCO, CEI Langogne, Chef d'équipe
- M. Jacques CHARBONNIER, CEI Aubenas, Chef d'équipe
- M. Fabrice BRUCKER, CEI Aubenas, Chef d'équipe
- M. Olivier SIMON, CEI Aubenas, Chef d'équipe
- M. Eric AZAGIER, CEI Murat, Chef d'équipe
- M. Philippe ESB RAT, CEI Murat, Chef d'équipe
- M. Jacques BIGOT, CEI Murat, Chef d'équipe
- M. Yannick LAFON, CEI Murat, Chef d'équipe
- M. Claude LAMBEL, CEI Saint Mamet, Chef d'équipe
- M. René DAUDE, CEI Saint Mamet, Chef d'équipe
- M. Serge GAMEL, CEI Saint Mamet, Chef d'équipe principal

District Sud

- M. Eric PARDAILHE, CEI Clermont l'Hérault, Chef d'équipe
- M. Eric POZO, CEI Clermont l'Hérault, Chef d'équipe
- M. Yannick BARASCUT, CEI Clermont l'Hérault, Chef d'équipe
- M. Bruno RIGAL, CEI Clermont l'Hérault, Chef d'équipe
- M. Philippe GUERINEAU, CEI Clermont l'Hérault, Chef d'équipe
- M. Antoine PEREZ, CEI Clermont l'Hérault, Chef d'équipe
- M. Thierry ORSET, CEI Juvignac, Chef d'équipe
- M. Philippe MAYOL, CEI Juvignac, Chef d'équipe
- M. Rémy BENOIT, CEI Juvignac, Chef d'équipe
- M. Thierry COPPEL, CEI Juvignac, Chef d'équipe
- M. Jean QUERIO, CEI Beziers, Chef d'équipe
- M. Bruno ALLARD, CEI Beziers, Chef d'équipe
- M. Jean Pierre BONFANTI, CEI Beziers, Chef d'équipe
- M. Amar BAIZID, CEI Beziers, Chef d'équipe
- M. Claude CROUZET, CEI Le Caylar, Chef d'équipe
- M. Yves ESPINASSIER, CEI Le Caylar, Chef d'équipe
- M. Pascal LEFOUILLE, CEI Le Caylar, Chef d'équipe
- M. Philippe PONS, CEI Le Caylar, Chef d'équipe
- M. Emmanuel ARTAL, CEI Le Caylar, Chef d'équipe
- M. Frédéric ESQUILAT, CEI La Cavalerie, Chef d'équipe
- M. Denis ARTAL, CEI La Cavalerie, Chef d'équipe
- M. Lilian REGOURD, CEI La Cavalerie, Chef d'équipe
- M. Jacques BOULET, CEI La Cavalerie, Chef d'équipe
- M. Avilio GONZALES, CEI La Cavalerie, Chef d'équipe
- M. Jacky COSTECALDE, CEI Severac le Château, Chef d'équipe principal
- M. Serge GRAIA, CEI Severac le Château, Chef d'équipe
- M. Robert GRANIER, CEI Severac le Château, Chef d'équipe principal
- M. Francis POUJOL, CEI Severac le Château, Chef d'équipe
- M. Didier ARJALIES, CEI Severac le Château, Chef d'équipe

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Trésorier Payeur Général de Région et le Directeur interdépartemental des routes Massif-Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault
aux Directeurs régionaux de l'équipement d'Auvergne, de Languedoc-Roussillon, de Rhône -Alpes, de Midi
Pyrénées

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/07/09
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central



Marc TASSONE

2.7. arrêté n°2009-014 de la DIR Massif Central do nnant subdélégation de signature à M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°2009/014
portant subdélégation de signature de M.TASSONE Marc,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de la mer
et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

Vu :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 29 avril 2009 portant nomination de Monsieur Patrick Ștefanini, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2008 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget,

des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;

- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;

- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction Interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel n° 08004860 du 5 mai 2008 nommant Monsieur Marc TASSONE, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 1^{er} Juin 2008 ;

- l'arrêté préfectoral n°2009-82 du 22 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Marc TASSONE, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dont la DIR est unité opérationnelle ;

- la circulaire n° 80.132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;

- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégations ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe CHANARD**, ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte et pièce relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2009-82 du 22 juin 2009 susvisé.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à **Mlle Marie-Céline ARNAULT**, Attaché d'administration, Secrétaire Générale, et à **Mme Sophie CAYLA**, Technicienne supérieure principale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mlle Marie-Céline ARNAULT**, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sophie CAYLA**, technicienne supérieure principale, responsable du pôle finances-marchés.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer, dans le respect de leurs attributions et compétences, les actes et pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

- **M. Pierre COLIN**

Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Nord

- Mme Annie BOUTE Secrétaire administrative de classe exceptionnelle - Chef du bureau de gestion du District Centre
- M. Claude BERRY Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Sud
- Mlle Marie-Céline ARNAULT Attachée d'administration – Secrétaire Générale

En cas d'absence de Pierre COLIN, la suppléance est assurée par M.Valery MAUDUIT Ingénieur des TPE Adjoint au district nord et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Christiane GROSEIL Secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau de gestion du district nord . En cas d'absence de Mme Christiane GROSEIL, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de Annie BOUTE, la suppléance est assurée par M.Olivier GRANGETTE Ingénieur Divisionnaire des TPE Chef du district centre et chef du Service d'Ingénierie Routière. En cas d'absence de M.Olivier GRANGETTE, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de Claude BERRY, la suppléance est assurée par M.Daniel PARAMO Ingénieur des TPE Adjoint au District Sud et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Sylvie UHMANN Ingénieur des TPE Adjoint au District Sud. En cas d'absence de Mme Sylvie UHMANN, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

L'arrêté du Directeur interdépartemental des Routes sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et des autres préfectures concernées, le suppléant désigné exercera la subdélégation de signature normalement dévolue au titulaire du poste.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PAULA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité/marchés du centre support mutualisé de la DRE Auvergne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches d'engagement comptables auprès du CFD
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du bureau comptabilité/marchés du centre support mutualisé de la DRE Auvergne, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Paule MORISSET, Ingénieur Divisionnaire des TPE,
Mme Claudine LAVERGNE, Secrétaire administrative de classe normale
Mme Laetitia BERNARD, Secrétaire administrative de classe normale.

Article 5

Le directeur interdépartemental des Routes et tous les collaborateurs mentionnés au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot, et notifié à tous les subdélégués, ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/07/08.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes


Marc TASSONE

2.8. Arrêté n°23 du 28 juillet 2009 de Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, donnant subdélégation de signature



Arrêté de subdélégation de signature N° 23

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 422 du 7 juin 2002 portant nomination de Mme Monique DUPRE au grade de directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère, à compter du 1^{er} septembre 2002,

VU l'arrêté n° 2009-209-001 du 28 juillet 2009 de Mme la préfète portant délégation de signature à Mme Monique DUPRE, directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère, par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, dans la limite de la délégation de signature qu'elle a elle-même reçue de Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, la délégation est donnée aux agents du service dont les noms suivent :

- Mr Karim ABED, inspecteur du travail
- Melle Agnès BONZOMS, inspectrice du travail
- Mr Paul ARTUSO, inspecteur du travail
- Mr Christian NOE, contrôleur du travail

Article 2 :

La directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le 28 juillet 2009

Pour la préfète de la Lozère et par délégation
p/la directrice départementale du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle de la Lozère,
la directrice adjointe du travail, par intérim,

Monique DUPRE